

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 3063

présenté par
Mme Mazetier

ARTICLE 21

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« en instaurant la rémunération au succès et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime des dispositions introduites en commission spéciale et qui instaurent la rémunération au succès pour la profession d'expertise comptable.